



## FICHE D'INSCRIPTION DES EXPOSANTS et RÉGLEMENT

*Sans ce document aucune inscription ne pourra être enregistrée*

### Journées des collectionneurs Vinyles - CD - DVD - Trésors du cinéma

**Jeudi 8 mai 2025 (jour férié)**

Ouverture au public de 9h à 18h. Entrée gratuite  
**Parc Georges Brassens - halle aux chevaux (couverte)**  
**104, rue Brancion – 75015 Paris**  
Métro : Porte de Vanves - Bus : 89/95 - Tramway : T3 Brassens

NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
TELEPHONE :	E-MAIL :
NUMERO IMMATRICULATION DU VEHICULE	

### RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT

*Attention : les tables et les chaises ne sont pas fournies par l'organisateur*

**1. Réservation d'un emplacement :**

*Par mètre linéaire/façade : 30 euros du mètre linéaire. Minimum de réservation : 2 mètres*

Je réserve                      mètre(s) linéaire(s) soit                      euros

**2. Option : installation le mercredi 7 mai de 15h à 19h :**

*10 euros pour les frais de gardiennage :    OUI        NON (Entourer votre choix)*

**3. Objets proposés (cocher votre choix)**

Disques de collection  - CD  - DVD  - Trésors du cinéma

Fait à                                      le

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :**

*Les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée et validée à la réception par ACE15*

**ENVOYER :**

- Votre fiche de réservation, page 1/2, datée, signée
- Le règlement de la Journée des collectionneurs, page 2/2 daté, signé
- Un chèque à l'ordre d'ACE15 pour l'emplacement (chèque encaissé après la manifestation)

**À Franck GATEFOIN - 1 rue des Ebisoires 78270 PLAISIR - Tel : 06 20 89 32 82**

**franck.gatefoin@orange.fr**

## **RÈGLEMENT**

### **Journées des collectionneurs**

**Jeudi 8 mai 2025 (jour férié) – 9h à 18h**  
**Halle du marché Froment - 104, rue Brancion – 75015 Paris**

*Seuls les exposants préalablement inscrits et ayant reçu validation de leur inscription pourront s'installer.*

#### **1. Installation:**

- **soit la veille de l'évènement de 15h à 19h.** Cette option est facturée : 10 euros à l'inscription.  
**À 20h, interdiction du stationnement de véhicules sous la halle et dans l'espace entre les 2 halles, sous peine d'enlèvement du véhicule par la police par règlement de la Préfecture et de la Ville de Paris.**

- **soit le jour de l'évènement de 7h à 9h.**

**À 9h, interdiction du stationnement de véhicules sous la halle et dans l'espace entre les 2 halles, sous peine d'enlèvement du véhicule par la police par règlement de la Préfecture et de la Ville de Paris.**

#### **2. Remballage : le jour de l'évènement de 18h à 20h**

L'espace occupé doit être rendu nettoyé de tous déchets, poubelles à disposition.

**À 20h, interdiction du stationnement de véhicules sous la halle et dans l'espace entre les 2 halles, sous peine d'enlèvement du véhicule par la police par règlement de la Préfecture et de la Ville de Paris.**

**À noter :** Les jours fériés, le stationnement est gratuit dans les rues avoisinantes.

#### **3. Emplacements – tables et chaises**

L'organisateur place les exposants par ordre d'arrivée des fiches d'inscription validées. Les emplacements sont réservés par mètre linéaire/façade (2 m minimum) au tarif indiqué par l'organisateur. Les exposants devront fournir tables et chaises pour s'installer.

#### **4. Gardiennage - sécurité**

Les stands installés, la veille du jour de l'évènement, seront gardiennés par un maître-chien de 20h à 7h du matin, cette prestation est facturée 10 euros par l'organisateur.

Par réglementation de la Préfecture et de la Ville de Paris, aucun objet ne peut rester dans les allées de circulation du public et des personnes handicapées et sur les accès au parc G. Brassens.

#### **5. Assurance**

Les exposants déchargent ACE15 de toutes responsabilités et ne pourront se retourner contre ACE15 pour tous les accidents, casses, pertes ou vols qui peuvent survenir à eux-mêmes, à leurs biens ou aux personnes présentes sur leur stand.

#### **6. Douanes – réglementation propriété intellectuelle**

Les exposants certifient qu'ils sont en conformité avec les obligations douanières.

Les disques, les autres supports musicaux et cinématographiques, non conformes à la législation réglementant la propriété intellectuelle sont interdits à la vente. ACE15 ne pourrait être tenue pour responsable des éventuelles saisies par les autorités compétentes.

#### **DATE ET SIGNATURE PRÉCÉDÉES DE LA MENTION MANUSCRITE :**

*« Lu et approuvé, bon pour acceptation du règlement de la Journée des Collectionneurs du 01 novembre 2024, du respect des modalités de stationnement des véhicules et des mesures sanitaires en vigueur en 1 novembre 2024 »*